

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt-et-un, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, M. VERRIER Victor, Mme VILLEMONT Christina, M. DUNCAN Patrick, Mme MANGEANT Rachel, M. SALOMON Xavier, Mme BAUBRY Françoise, M. DUPRAT Henri, Mme AUDEBERT VILLEROY Marine, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BARBEAU Marlyse, M. FAYARD Jean-Claude, Monsieur David BOSDEVEIX.

Absent(s) Excusé(s) : M. BOUROUMEAU Christophe a donné pouvoir à M. BOISSEAU Frédéric

Absent(s) : Mme FERRAND Gaëlle

Secrétaire de Séance : Emilie LE FLOUR

Date de convocation : 07 septembre 2021

Ordre du Jour : Modification du prix de vente du logement 49 rue de la libération, Fonds de concours 2021 de la CARO, Questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 20h02. Elle demande si quelqu'un a des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2021.

Mme BARBEAU signale que la phrase concernant la délibération sur le maintien ou non des fonctions d'adjoint de M. VERRIER est ambiguë.

M. VERRIER dit qu'effectivement il faudrait remplacer le terme « retrait » par « maintien ».

M. BOSDEVEIX dit qu'il faut revoir le tableau des signatures car il n'était pas absent lors du dernier conseil municipal.

Le registre sera signé au prochain conseil municipal après que les modifications soient faites.

1) **MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOGEMENT 49 RUE DE LA LIBERATION**

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, lors de la délibération n°26 du 06/07/2021 a accepté de vendre la maison avec garage et jardin située 49 rue de la libération, cadastrée B1207 au prix de 89 000€ net vendeur suite à une étude faite par une agence immobilière.

Madame le Maire rappelle au conseil que comme le prévoit l'[article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques](#) applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.». En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Madame Le Maire explique au conseil qu'un acheteur souhaite l'acquérir pour la somme de 85 000 €.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de la vente de cette maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte de vendre la maison avec garage et jardin sise 49 rue de la Libération, cadastrée B1207 au prix de 85 000€ net vendeur.

Dit que les actes seront passés chez Maître BONNET COIRIER à Tonnay-Charente
Dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur
Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2) **FONDS DE CONCOURS 2021 DE LA CARO**

Le Conseil Municipal :

Madame le Maire explique qu'il faut engager au minimum 10 604 € de travaux pour percevoir une aide de 5 302€ et que le devis pour la voirie des 3 moulins sera intégré dans ce fonds de concours et annonce que la Communauté d'agglomération a délibéré pour l'attribution du fonds de concours 2021 lors du Conseil Communautaire du 04 mars 2021.

L'enveloppe du fonds de concours concerne des opérations d'investissement courantes en lien selon les thématiques suivantes :

- L'Accessibilité
- L'Energie
- L'Accessibilité du territoire et des services
- La santé qui est une nouveauté 2021.

Le dossier de la commune doit être retourné à la CARO avant le 31 octobre 2021. Ce fonds de concours sera versé en une seule fois sur production des pièces justificatives.

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n°2021-033 du Conseil Communautaire du 04 mars 2021.

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2021 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Muron à hauteur de 5 302€,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Muron a décidé de réaliser des travaux d'amélioration de la voirie.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
PROJET	33 639.50 €
Total des dépenses HT	33 639,50€
Subvention Etat Réserve Parlementaire Subvention Région Subvention Département Autres	
Total des recettes	0€
Reste à charge de la Commune Plafond à 50% Plafond maximum	33 639,50€

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 5 302€, pour les travaux d'amélioration de la voirie.

Ces explications entendue, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 5 302€, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2021, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux de réfection de voirie

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
PROJET	33 639.50€
Total des dépenses HT	33 639,50€
Subvention Etat Réserve Parlementaire Subvention Région Subvention Département Autres	
Total des recettes	0€
Reste à charge de la Commune Plafond à 50% Plafond maximum	33 639,50€

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses vié par Madame la Trésorière et les courriers de convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1) **Vitesse excessive des véhicules dans la commune :**

Madame le maire dit qu'elle a reçu des demandes des administrés à ce sujet et propose de passer l'ensemble du bourg à 30km/h.

M. FAYARD demande à ce que la commune fasse appel à un cabinet d'expertise en sécurité routière. La commune a déjà payé 700€ pour le compteur et 1 000€ pour « ville prudente ».

Madame le maire lui répond que la dépense a été de 75€ et non de 1 000€ pour « ville prudente » et que cela ne correspondait pas aux attentes.

M. FAYARD demande ce que cela représenterait de mettre des chicanes.

Madame le maire dit que la direction équipe peut en mettre à disposition.

M. BOSDEVEIX dit que sur la commune de Landrais, les chicanes sont bougées par les usagers.

M. FAYARD répond que c'est pareil sur la commune de Vouhé. Depuis ils ont mis des places de stationnement à la place des chicanes.

M. BOSDEVEIX rappelle qu'il existe des plateaux à environ 750€ HT l'unité.

M. VERRIER stipule effectivement que les « coussins berlinois » sont disponibles mais à partir de 900€ HT.

Madame le maire dit que de plus en plus de communes adoptent les 30km/h et qu'il ne nous faudrait que 4 panneaux afin de limiter l'impact. Il s'agit d'une solution moins coûteuse.

Mme BARBEAU dit qu'il faudrait avoir des chicanes pour mettre à 30km/h.

M FAYARD demande si la gendarmerie ou le service voirie de la CARO ne peut pas nous aiguiller.

Madame le maire répond qu'elle va voir avec eux.

Mme VILLEMONT dit que les dos d'âne font ralentir.

Mme le maire dit que la situation est préoccupante et qu'elle s'inquiète pour la sécurité des piétons, elle précise qu'à 30 km/h, les distances d'arrêt sont réduites.

Mme VILLEMONT est d'accord sur l'urgence et l'importance de la question et dit qu'il faut s'y pencher sérieusement.

M. BOSDEVEIX dit qu'il faut mettre des « coussins berlinois » rouges à chaque entrée du village mais stipule que ces derniers vont s'user dans le temps.

M. FAYARD précise qu'il va y avoir en plus la sortie du nouveau lotissement. Dans la commune de Vouhé, ils ont mis des dos d'âne à la place des plateaux.

M. VERRIER précise que les « coussins berlinois » sont dangereux pour les motards et qu'il s'agit d'une solution à moyen terme.

Madame le maire dit que ce sujet sera statué en commission de voirie et que pour la sécurisation de la traversée de l'Île d'Albe, elle est en train de monter un dossier auprès du département et elle souligne qu'il y a eu beaucoup d'accidents depuis un an.

M VERRIER rappelle que depuis 2015, le radar automatique de l'Île d'Albe a été enlevé car il ne flashait quasiment plus.

Mme le maire dit qu'il y a eu 3 accidents en 3 semaines à l'Île d'Albe (rue de la fontaine, rue des vallées).

M BOSDEVEIX souligne qu'il y a aussi beaucoup d'accident devant le garage Renault à St Germain de Marencennes pourtant ce n'est pas un problème de visibilité.

Madame la maire rajoute que ce ne sont pas toujours des problèmes de visibilité, au mois de juillet, l'accident grave était dû à un endormissement.

M. BOSDEVEIX dit qu'il y a beaucoup d'accidents sur l'axe Surgères-Rochefort

M FAYARD dit que pourtant c'est à 70 km/h.

Mme MANGEANT relève qu'il y a en plus un arrêt de bus dans cette zone.

M FAYARD demande s'il y a bien un éclairage à l'arrêt de bus. La réponse est oui.

M. BOSDEVEIX dit qu'il faut voir avec un cabinet de conseil et précise que le panneau est toujours au même endroit.

M. DUPRAT dit que sur la commune de Clavette, il y a des coussins berlinois mais que les dos d'âne sur la commune de Puyvineux sont beaucoup mieux. Sur la commune de Trizay, il y a les 3 et c'est bien.

M. VERRIER dit que la Départementale traversant Clavette est classée route à circulation intense et que par conséquent une procédure de retrait est en cours.

M. SALOMON dit qu'il faut revoir la rue de l'école.

M. FAYARD dit qu'il y a sûrement des personnes en charge de la voirie à la CARO.

Madame le maire confirme que le sujet sera traité à la prochaine commission de voirie d'ici fin septembre.

2) **Fort effectif à la garderie**

Madame le maire annonce qu'il y a de nouvelles familles sur la commune et que l'effectif de la garderie a augmenté, il y a 7 petites sections dès 7h. Désormais il faut réserver la garderie le matin et le soir sans prépaiement.

M. FAYARD dit qu'il va falloir s'organiser car le nombre d'enfants va augmenter avec le nouveau lotissement. C'est pourquoi il ne faudrait peut-être pas accepter encore d'autres projets car des problèmes d'organisation vont se poser.

Mme le maire stipule que concernant les nouveaux lotissements, nous ne sommes pas décisionnaires et que seule la capacité des stations d'épuration pourra limiter les nouvelles constructions, de plus notre commune ne fait pas partie des communes en déficit foncier.

Une demande a été faite aux communes souhaitant recevoir un crématorium car le manque de foncier se fait sentir sur la CARO.

Mme MANGEANT précise que les nouveaux crématoriums ne dégagent aucune fumée.

M. DUPRAT demande s'il s'agit d'un projet de la CARO ou d'un projet privé. Aucune réponse ne lui a été apporté.

Mme le maire répond que l'Etat impose un crématorium par agglomération.

M. BOSDEVEIX rappelle que ce projet remonte à au moins 15 ans.

M. VERRIER dit qu'il reste des zones sur Tonny-Charente.

3) **Passage en zone fragile Plan santé**

Mme le maire annonce qu'après qu'elle se soit rapprochée du département et de la sénatrice Corinne IMBERT afin que la situation médicale de la commune soit réévaluée car celle-ci datait

de la période où nous avons trois médecins. Mme Imbert a personnellement contacté Mme le Maire pour l'informer du passage de la commune en zone fragile du fait qu'il n'y ait aujourd'hui plus qu'un médecin. Le plan santé du département permet au médecin souhaitant s'installer dans une zone fragile de bénéficier d'une aide de 10 000 €. Mme le Maire précise qu'elle est entrée en contact avec de nombreux médecins et plusieurs universités.

Elle reçoit un médecin jeudi après-midi et précise que ce dernier demande des avantages (comme la gratuité du cabinet pendant une période donnée) afin de s'installer sur notre commune.

M. BOSDEVEIX dit qu'il faut mettre des conditions car ces derniers « tirent trop sur la corde ».

M. FAYARD répond qu'il faut les laisser venir et voir par la suite.

Mme le maire dit qu'un contrat juridique doit être fait afin de garantir le maintien du médecin sur la commune et que si la commune accorde la gratuité, le médecin doit en contrepartie rester au moins 5 ans sinon il devra rembourser comme pour l'aide au département. Le médecin actuellement en poste est arrêté et demande des conditions pour sa reprise comme mettre une secrétaire à sa disposition, ce qui pourrait être possible mais au moins pour 2 médecins.

M. BOSDEVEIX dit qu'il faut mettre une secrétaire pour l'ensemble des pratiquants.

Mme VILLEMONT dit qu'il faut imposer une clause comme une durée ou la priorité aux muronnais.

Mme AUDEBERT dit que ce n'est pas éthique, le médecin ne peut pas refuser des personnes.

M. DUPRAT veut savoir si le médecin fera du domicile. Mme le maire lui posera la question.

M. BOSDEVEIX dit qu'un appartement est vacant depuis longtemps, autant qu'il serve à quelqu'un.

Mme le maire lui répond qu'il fait déjà parti du package demandé par le médecin.

M. FAYARD dit qu'il faut une équité entre les deux médecins.

Mme le maire dit que le médecin actuellement en place a déjà bénéficié de la gratuité. Elle précise qu'elle se rapprochera aussi du service financier de la CARO pour connaître une éventuelle aide à l'installation du futur médecin.

M. BOSDEVEIX précise qu'un médecin de campagne a sa patientèle en général en 2 mois et qu'il a entre 7 000 et 10 000 € de salaire mensuel.

Mme le maire lui répond qu'ils ont fait 10 ans d'étude.

Mme AUDEBERT demande s'il s'agit d'aides pour l'installation.

M FAYARD demande qui touche les aides.

Mme le maire précise que le médecin touche une aide du département de 10 000 € pour s'installer en zone fragile mais que malgré ça, il est quand même difficile d'en trouver un.

Mme VILLEMONT dit qu'il n'y a pas que l'aspect financier mais c'est toute la vie de la commune à côté (pharmacie, école, boulangerie)

M. BOSDEVEIX dit que la pharmacie n'apporte pas leur aide.

Mme le maire demande si le conseil a d'autres points à aborder.

Mme VILLEMONT dit que le logement du 23 s'est libéré et qu'elle a fait l'état des lieux. Des travaux sont à effectuer. Notre agent s'occupe de l'évacuation. Un de nos agents se charge des travaux à réaliser. Le logement pourra prochainement être mis à la location.

L'appartement au-dessus de la bibliothèque vient lui aussi de se libérer et la question se pose de le relouer ou pas, car il n'y a pas d'isolation au-dessus du logement et que celui-ci est énergivore.

M FAYARD dit qu'il faut mettre de la laine de verre pour diminuer la consommation d'énergie.

Mme le maire répond que c'est très compliqué car le grenier est immense et il sert, il y a des câbles et les travaux sont importants (rampants, murs), elle ne pense pas que cela soit rentable d'isoler.

M DUNCAN précise qu'il y a 7 bâtiments publics mal isolés sur la commune qui ont besoin d'audits énergétiques, dont la bibliothèque et qu'il est urgent de réunir la commission bâtiments afin de faire un plan pour les audits prévus dans le cadre du projet Sequoia avec les priorités.

Mme le maire dit qu'il y a eu un audit à l'école primaire pour l'isolation de celle-ci dans le cadre de Sequoia.

M. FAYARD dit que pour le programme DSIL (renouvellement énergétique de l'école primaire) les devis datent du mois de mars et qu'il va falloir regarder les devis mis à jour, réunis par M DUNCAN, et prendre une décision pour lancer les travaux.

Mme le Maire répond que dès réception de l'acceptation du projet DSIL par la préfecture, M. DUNCAN s'est rapproché des différentes entreprises afin de mettre à jour les devis et que ceux-ci n'ont été reçus modifiés que cette après-midi même, qu'il était donc impossible d'y répondre en quelques heures.

Mme le maire précise que pour le bâtiment technique. Il va falloir étudier les différentes solutions comme créer un entrepôt dans la cour de l'ancienne gendarmerie.

M. FAYARD dit que la gendarmerie se situe certainement dans une zone soumise aux fouilles et qu'il va falloir faire attention.

M. DUNCAN demande les dates pour les 2 commissions, voirie et bâtiments, et il veut savoir qui les réunira.

M. BOSDEVEIX pense que le soir ce serait mieux.

Mme le Maire répond qu'elle s'en charge et que les dates de ces commissions leur seront communiquées avant la fin de semaine.

M. DUNCAN demande qui s'occupe de réunir la commission.

Mme le maire dit qu'elle s'en charge. Elle dit s'être mise d'accord sur le principe avec M. VERRIER quelques temps suite aux derniers échanges et qu'ils se laissent encore quelques temps.

M. VERRIER est prêt à retravailler de manière collégiale mais n'attendra pas non plus 3 mois. Il demande si le devis de la voirie des 3 moulins a été validé.

Mme le maire répond par la positive et précise que les travaux commenceront avant la fin de l'année.

Mme MANGEANT annonce que le 26 septembre aura lieu la 2^{ème} édition de « nettoignons la nature » sponsorisée par Leclerc (Chasuble...), cette opération ne coûte rien à la commune. De plus, le 16 octobre, une marche de 8km pour Octobre Rose est organisée, le tarif étant de 8€ et gratuit pour les moins de 14 ans.

Un projet d'une journée bien-être est en cours, nous sommes à la recherche de prestataires muronnais comme des kinésithérapeutes, des nutritionnistes...

Mme le maire annonce que l'accueil est mis en place au rez-de-chaussée de la mairie de façon provisoire et que le projet sera étudié en commission bâtiment afin d'avoir des devis pour faire en sorte d'avoir le maximum d'aide et qu'il soit conforme aux normes actuelles. Elle invite les élus à se rendre en mairie pour se rendre compte de ce que cela donne.

M. BOSDEVEIX dit qu'il faut demander à un administré spécialiste qui est de bon conseil.

Mme le Maire lui répond que ce même administré est déjà passé en mairie et qu'il était ravi de ce qui avait été mis en place. Elle annonce que le lotissement du Grand fief est commercialisé et fait passer au conseil une plaquette.

Elle a eu un très bon retour de la part des muronnais pour la remise en place du mini-bus.

Mme le Maire annonce qu'elle a été contactée par le service social et le tuteur d'un administré afin de faire établir un diagnostic sur l'état de vétusté et de dangerosité de l'habitation de ce muronnais.

M. DUPRAT demande de quelle maison il s'agit.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une maison à l'Ile d'Albe et précise que la situation est dramatique, la personne n'a pas d'eau courante ni de commodités.

M. VERRIER est satisfait des animations effectuées sur la commune mais met en garde sur le fait que la mairie ne doit pas se substituer aux associations.

Mme MANGEANT répond qu'elle a travaillé en partenariat avec les différentes associations et qu'il s'agit d'un projet commun pour faire vivre Muron.

Dans le but d'anticiper les travaux de curage prévus (été 2022) par les syndicats de marais, Mme le Maire précise qu'il est important de faire réaliser au minimum deux devis d'abattage d'arbres afin que l'abattage puisse être réalisé avant la mi-mars et demande si un élu veut s'en charger.

M. BOSDEVEIX est d'accord pour faire réaliser un devis et dit qu'il n'y a pas eu de curage depuis 20 ans par le Syndicat des marais.

M. FAYARD demande si des volontaires de la commune pourraient tailler la palisse.

Mme le maire lui répond qu'il ne s'agit pas de palisse mais d'arbres trop hauts.

M. DUNCAN rappelle que la branche du saule menaçant de tomber derrière le coteau est tombée et qu'il y a d'autres arbres à intégrer dans le devis.

Mme le Maire lui demande de montrer les endroits à M BOSDEVEIX.

M BOISSEAU demande si le plan du nouveau lotissement est consultable en mairie et si le problème d'eau pluviale est bien étudié.

Mme le Maire lui répond que le plan est bien disponible et qu'en plus du lotisseur, accompagnée par l'agent en charge de l'urbanisme, elles se sont entourées d'un spécialiste de la Caro et qu'il y en a un de chaque côté plus une zone tampon.

M. BOISSEAU demande s'il n'y a qu'un seul sens de circulation dans le nouveau lotissement, Mme le maire lui répond par la positive.

M. DUNCAN demande quand aura lieu la réunion bilan et perspective et qui en fera partie.

Mme le maire dit qu'il faudra travailler tous ensemble avant mi-novembre.

Mme MANGEANT annonce que la 2^{ème} édition de la Gazette sera distribuée la semaine prochaine, il y a 576 foyers et M. Bosdeveix dit qu'il faut passer par une société de distribution.

M. VERRIER indique qu'il y a possibilité de faire un contrat de distribution avec la poste pour moins de 200€.

Mme MANGEANT demande s'il y a des volontaires car elle a besoin de bénévoles pour l'opération « nettoyons la nature » afin de vérifier le pass sanitaire.

M. BOSDEVEIX trouve que les associations ne travaillent pas main dans la main. Il précise qu'aucune réponse a été apportée au club de foot concernant l'arrosage du terrain.

Mme le maire lui répond qu'elle leur a fait un mail dans l'après-midi. Et que le sujet a été abordé au dernier conseil d'adjoints et que lors de la réunion d'agent du 7 septembre, ces derniers ont dit n'avoir jamais arrosé le terrain. De plus, elle rappelle qu'il y avait une restriction d'eau cet été. Il a été demandé à un agent d'arroser le terrain une fois par semaine. Elle dit répondre réactivement à leurs demandes : un évier et de la faïence va être posé dans leur local.

M. FAYARD dit que dans le passé, le club s'en occupait avec un arroseur.

Mme BARBEAU dit que le local du foot n'est pas terminé mais qu'il ne faut pas qu'il serve de salle de réception pour le club de foot.

M. BOSDEVEIX dit qu'il y avait eu un budget de voté, que l'ancienne équipe s'était engagée à faire une grande partie des travaux mais qu'il y a eu un cambriolage. Depuis c'est une nouvelle équipe.

M. BOSDEVEIX dit que le club offre des casse-croûtes aux autres équipes.

Mme le Maire rappelle qu'en juillet elle a fait faire en urgence l'électricité afin d'utiliser le local en toute sécurité.

M. VERRIER précise qu'il s'agit de l'entente sportive Muron-Genouillé, Genouillé dépendant de la Communauté de communes de Surgères, ils souhaitent savoir si les matchs peuvent se dérouler sur la commune de Genouillé en attendant qu'une remise aux normes du terrain soit faite.

Mme le maire dit que le club de foot a demandé à aplanir le terrain.

M. DUPRAT souligne que le club pourra demander à jouer sur le terrain synthétique de la Caro.

M. FAYARD demande si la commune de Genouillé participe.

M. VERRIER dit que la commune de Genouillé souhaiterait les récupérer.

Mme le maire rappelle que la commune est toujours là pour aider les associations.

Mme VILLEMONT dit que c'est une équipe qui redémarre et qu'ils sont motivés mais ce n'est pas facile.

M. BOSDEVEIX confirme qu'il y a un nouveau dynamisme et que ce serait idéal pour les enfants de la commune de pratiquer le foot à Muron au lieu de se déplacer à Rochefort ou Surgères.

➤ Madame le Maire donne la parole au public présent :

- Un administré fait remarquer qu'un panneau publicitaire a été mal posé au stade de foot. Mme le maire a vu les photos et est entièrement d'accord avec lui. Elle avait demandé à un agent de les poser en relation avec le président du club.

M. BOISSEAU demande si c'est possible de matérialiser les places de stationnement sur le parking devant l'école car la situation est catastrophique. Mme le maire dit que chacun doit être respectueux.

Mme BARBEAU dit qu'un marquage au sol est possible même sur des gravillons.

M. DUPRAT dit qu'il faut rajouter un panneau « stationnement interdit » devant le VIVAL car la croix jaune n'est pas respectée.

Mme le maire dit que le sujet sera traité en commission de voirie à la fin du mois.

Clôture de la séance à 21h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre 2021 à 19h30.